

**Le processus de négociation
dans le secteur privé
et certains organismes gouvernementaux**

Bilan de l'année 2004

Par Richard Saint-Laurent, agent de recherche
avec la collaboration de Diane Boisvert, agente de recherche

Ministère du Travail
Direction de la recherche et de l'évaluation

Juin 2005

Québec 

Table des matières

Introduction	1
1. Vue d'ensemble des conventions collectives	1
2. Le processus de la négociation	5
3. L'incidence et le type des arrêts de travail pour les années 2000 à 2004	9
4. Les comparaisons entre le Québec, l'Ontario et les autres provinces pour les années 2000 à 2004 (secteur privé)	10
5. Les activités de négociation pour l'année 2005	12
Conclusion	13

Liste des tableaux

Tableau 1	Répartition des conventions collectives en vigueur et des conventions collectives signées en 2004, selon leur statut et le secteur d'activité économique	4
Tableau 2	Répartition des conventions collectives conclues en 2004 et des salariés visés, selon le secteur d'activité économique et l'étape de règlement	8
Tableau 3	Incidence et type des arrêts de travail pour les années 2000 à 2004	10
Tableau 4	Arrêts de travail – Comparaison Québec, Ontario, autres provinces pour les années 2000 à 2004 (secteur privé)	12

Introduction

Le présent bilan a pour objectif de dresser un profil des négociations qui ont eu cours dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux¹ au Québec et dont l'aboutissement a résulté en la signature de conventions collectives durant l'année 2004.

Les conventions collectives du secteur privé ont été conclues en vertu du *Code du travail* du Québec. Celles conclues dans le cadre du régime de négociation en vigueur dans les secteurs public et parapublic², celles de compétence fédérale et de l'industrie de la construction³ sont exclues de l'étude.

Les données relatives aux conventions collectives conclues en vertu du *Code du travail* sont tirées du fichier central du ministère du Travail, dénommé « Gestion des relations du travail » (GRT). Les informations permettant la comparaison des arrêts de travail entre le Québec, l'Ontario et les autres provinces canadiennes nous sont transmises par la Direction de l'information sur les milieux de travail du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences du Canada.

1. Vue d'ensemble des conventions collectives

Avant d'analyser le processus de la négociation, précisons que le nombre de conventions collectives actuellement en vigueur dans le secteur privé et dans certains organismes gouvernementaux s'élève à 8 116 conventions collectives⁴ et que celles-ci régissent les conditions de travail de 555 790 salariés (voir le tableau 1). Il ressort que 65,4 % de ces conventions s'appliquent dans le secteur tertiaire qui regroupe 57,8 % de l'ensemble des salariés visés. L'étude de données plus ventilées, qui n'apparaissent pas toutes au tableau 1, indique toutefois que les plus fortes concentrations au regard de ces deux variables se retrouvent dans les sous-secteurs des industries manufacturières (2 371 conventions et 203 156 salariés), le commerce de détail (1 334 conventions et 79 789 salariés), les autres services

-
1. Les organismes gouvernementaux retenus (secteur péripublic) comprennent ceux dont le personnel n'est pas assujéti à la *Loi sur la fonction publique*. Ils englobent des entités et des sociétés d'État visées par la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* (L.R.Q., R-8.2) ainsi que celles qui doivent soumettre leur politique en matière de rémunération et de conditions de travail au Conseil du trésor. À titre d'exemple, mentionnons Hydro-Québec, Loto-Québec et la Société des alcools du Québec.
 2. Le secteur public regroupe les conventions collectives qui s'appliquent aux fonctionnaires au sens de la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1.1). Le secteur parapublic englobe les conventions collectives qui visent l'éducation (incluant le niveau collégial), la santé et les services sociaux et pour lesquelles le gouvernement agit comme employeur ou comme l'un des signataires.
 3. Dans ce secteur d'activité, on exclut les conventions collectives conclues en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., c. R-20). Cette loi introduit un encadrement particulier au regard de cette industrie : un processus conduisant, tous les trois ans, à la conclusion de quatre conventions sectorielles applicables à 127 000 salariés actifs dans l'industrie au cours de l'année 2004.
 4. Les données concernant le nombre de conventions collectives et de salariés ont été extraites du fichier GRT en date du 9 février 2005.

(818 conventions et 29 560 salariés) et les services de santé et les services sociaux (720 conventions et 21 098 salariés). À eux seuls, ces sous-secteurs regroupent 64,6 % des conventions collectives et 60 % des salariés visés.

Le statut de la convention collective

On peut classer les conventions collectives selon qu'elles sont le fruit d'une première négociation ou d'un renouvellement. Les données du tableau 1 montrent que, parmi les 1 672 conventions signées au cours de l'année 2004, 1 430 ou 85,5 % constituent des renouvellements alors que 242 ou 14,5 % résultent d'une première entente. Les conventions renouvelées visent 89,9 % des salariés visés tandis que les premières conventions touchent 10,1 % des salariés. Par ailleurs, le nombre de conventions conclues en 2004 représente 20,6 % de l'ensemble de celles en vigueur (8 116) dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux.

❑ Les renouvellements de convention collective

Les données du tableau 1 révèlent que 64,3 % des renouvellements survenus au cours de la période de référence l'ont été dans le secteur tertiaire, comparativement à 31,2 % dans le secteur secondaire et 4,5 % dans le secteur primaire. En ce qui concerne les salariés visés, les proportions atteignent 58,9 % dans le secteur tertiaire, 34,2 % dans le secteur secondaire et 6,9 % dans le secteur primaire. On constate également que les renouvellements ont été plus nombreux dans les industries manufacturières (29,6 %).

Des données plus détaillées qui n'apparaissent pas toutes au tableau 1 montrent que, dans le secteur secondaire, on comptabilise le plus grand nombre de renouvellements dans les sous-secteurs des aliments et boissons (54), des industries du bois (54), des industries de la fabrication des produits métalliques (39), de l'imprimerie, édition et industries connexes (33) et des industries chimiques (31). Quant au nombre de salariés visés, il est plus élevé dans les sous-secteurs des aliments et boissons (3 928 salariés), des industries du bois (3 451) et des industries de la fabrication des produits métalliques (2 664).

À l'égard du secteur tertiaire, ce sont dans les sous-secteurs du commerce de gros et détail (338), du transport et entreposage (100), des services de santé et services sociaux (82) et celui de l'hébergement et la restauration (73) que les renouvellements ont été les plus nombreux durant l'année 2004.

❑ Les premières conventions collectives

Parmi les 242 premières conventions collectives conclues au cours de l'année 2004, 173 ou 71,5 % l'ont été dans le secteur tertiaire. Celles-ci couvrent 71,9 % (7 554 salariés) de l'ensemble des salariés visés (10 508) par ce type de convention.

On observe en outre qu'un nombre important de ces premières conventions ont été conclues dans les secteurs du commerce de gros et détail (61), des industries manufacturières (48) et des services d'enseignement, de santé et des services sociaux et gouvernementaux (45). Ces conventions regroupent 71,5 % de l'ensemble des salariés.

Dans le secteur secondaire, les sous-secteurs dans lesquels ont été signées le plus grand nombre de premières conventions collectives sont ceux des industries du bois (9), des industries de la fabrication des produits métalliques (7), des industries des aliments (6) et des industries des produits minéraux non métalliques (6). Par ailleurs, la majorité des salariés visés par une première convention conclue durant l'année 2004 se situent dans les sous-secteurs de l'industrie du bois (570), des industries de la fabrication des produits métalliques (359) et de l'industrie des produits des textiles (225).

Quant au secteur tertiaire, les sous-secteurs où l'on trouve le plus grand nombre de conventions collectives sont ceux des services de santé et services sociaux (33), du commerce de détail des aliments, boissons, médicaments et tabac (27) et du transport et de l'entreposage (16). Quant au nombre de salariés, il est plus élevé dans les sous-secteurs du commerce de détail des aliments, boissons, médicaments et tabac (1 643), des services d'enseignement (1 083) et des services de santé et services sociaux (987).

Selon des données qui n'apparaissent pas au tableau 1, la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) est signataire, par l'entremise d'une section locale qui lui est affiliée, de 146 des 242 premières conventions collectives (60,3 %). Ces dernières déterminent les conditions de travail de 6 431 salariés, soit 61,2 % des salariés visés par une première entente. La Confédération des syndicats nationaux (CSN), pour sa part, a conclu 59 premières conventions collectives (24,4 %) touchant 2 102 salariés, soit 20 % des salariés visés par une première entente. Viennent ensuite les organisations syndicales indépendantes qui sont signataires de 19 de ces conventions, ce qui représente 7,9 % du total observé et 1 444 salariés (13,7 %). Enfin, les autres centrales syndicales et le Congrès du travail du Canada ont signé 7,4 % des premières conventions collectives.

Tableau 1

Répartition des conventions collectives en vigueur et des conventions collectives signées en 2004¹, selon leur statut et le secteur d'activité économique

Secteurs d'activité économique	Conventions en vigueur				Conventions collectives signées en 2004							
					Statut de la convention : (premières conventions) ou renouvellements				Total des conventions collectives			
	Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agriculture, sylviculture, chasse, pêche et mines	310	3,8	25 862	4,7	(10)	(4,1)	(461)	(4,4)	75	4,5	6 837	6,6
Total primaire	310	3,8	25 862	4,7	(10)	(4,1)	(461)	(4,4)	75	4,5	6 837	6,6
Industries manufacturières	2 371	29,2	203 156	36,6	(48)	(19,8)	(2 161)	(20,6)	471	28,2	33 183	32,0
Construction ²	127	1,6	5 519	1,0	(11)	(4,5)	(332)	(3,2)	34	2,0	1 167	1,1
Total secondaire	2 498	30,8	208 675	37,5	(59)	(24,4)	(2 493)	(23,7)	505	30,2	34 350	33,1
Transports, communications et autres services publics	483	6,0	39 669	7,1	(20)	(8,3)	(616)	(5,9)	134	8,0	4 315	4,2
Commerce (gros et détail)	1 925	23,7	117 587	21,2	(61)	(25,2)	(3 286)	(31,3)	399	23,9	24 481	23,6
Finances, assurances et affaires immobilières	646	8,0	25 195	4,5	(15)	(6,2)	(446)	(4,2)	107	6,4	4 786	4,6
Services personnels, hébergement et restauration	1 229	15,1	58 159	10,5	(32)	(13,2)	(1 136)	(10,8)	264	15,8	11 186	10,8
Services d'enseignement, de santé et services sociaux et gouvernementaux	1 025	12,6	80 643	14,5	(45)	(18,6)	(2 070)	(19,7)	188	11,2	17 676	17,1
Total tertiaire	5 308	65,4	321 253	57,8	(173)	(71,5)	(7 554)	(71,9)	1 092	65,3	62 444	60,3
TOTAL PREMIÈRES CONVENTIONS					(242)	(100)	(10 508)	(100)				
TOTAL RENOUVELLEMENTS					1 430	100	93 123	100	1 672	100	103 631	100
TOTAL DE L'ENSEMBLE DES CONVENTIONS COLLECTIVES	8 116	100	555 790	100								

1. 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004.

2. Dans ce secteur d'activité, on exclut les conventions collectives qui sont régies par la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*.

Source : Fichier Gestion des relations du travail, ministère du Travail, février 2005.

Compilations et calculs : Direction de la recherche et de l'évaluation, ministère du Travail, février 2005.

2. Le processus de la négociation

Le processus de la négociation détermine les moyens utilisés par les parties afin de parvenir à une entente. Il peut s'agir de la négociation directe, de la conciliation, du recours à un arrêt de travail ou à l'arbitrage. Les données du tableau 2 mettent en évidence l'étape à laquelle les parties sont arrivées à une entente.

La négociation directe

On constate que 79,1 % des 1 672 conventions signées au cours de l'année 2004 ont été conclues à la suite d'une négociation directe entre les parties, sans l'intervention d'un tiers ou le recours à un arrêt de travail. Les conventions signées à cette étape rejoignent 75,3 % de la population visée par l'activité de la négociation collective dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux.

Parmi les grandes divisions de l'activité économique, on remarque que la part des conventions du secteur primaire réglée à cette étape (84 %) est supérieure à celle des deux autres secteurs. Au regard du nombre de salariés, la négociation directe a mené à un règlement pour 89,7 % des salariés du secteur primaire, 71,2 % du secteur secondaire et 75,9 % du secteur tertiaire.

Il faut noter que les taux de conclusion les plus élevés à cette première étape appartiennent aux sous-secteurs des finances, assurances et affaires immobilières (86,9 %), de l'agriculture, la sylviculture, la chasse, la pêche et les mines (84 %) et des transports, communications et autres services publics (83,6 %).

La conciliation

Les données du tableau 2 révèlent aussi que 16 % (268) de l'ensemble des conventions signées en 2004 ont été conclues sans arrêt de travail, mais à la suite de l'intervention d'un médiateur-conciliateur. Ces conventions concernent 17 887 salariés, soit 17,3 % des salariés visés (103 631).

Par ailleurs, il est important de souligner que le nombre d'interventions conciliatrices ne se limite pas seulement aux 268 dossiers inscrits au tableau 2. Ainsi, une conciliation a également eu lieu dans 57 dossiers réglés après un arrêt de travail et qui touchaient 5 195 salariés. De plus, parmi les 11 dossiers déferés à l'arbitrage, il y a eu l'intervention d'un conciliateur dans 10 cas touchant 447 salariés. Dans les faits, pour l'année 2004, le nombre de dossiers soumis à la conciliation s'élève à 389 alors que le nombre de conciliations terminées atteint 404. La différence entre le nombre d'interventions conciliatrices et celles retenues dans la présente étude s'explique par le fait que certains cas peuvent être réglés mais, vu les

délais de traitement, les conclusions pouvaient ne pas avoir été saisies dans le système informatique au moment de la compilation. Il faut ajouter que la conciliation peut, dans certains cas particuliers, chevaucher deux années sans qu'on n'en connaisse pourtant l'issue. Enfin, un certain nombre de dossiers se sont réglés de diverses manières, soit qu'ils ont été déferés à l'arbitrage de première convention collective ou à l'arbitrage volontaire, soit qu'une entente a été conclue avant l'intervention du conciliateur, soit qu'il y a eu révocation de l'accréditation ou fermeture de l'entreprise.

Quant aux interventions de nature préventive, le nombre de dossiers assignés en 2004 s'élève à 88 alors que le nombre de dossiers terminés se situe à 85. Les efforts de promotion déployés par la Direction de la prévention et des partenariats, dont le mandat consiste à offrir divers types d'intervention de nature préventive aux employeurs et aux syndicats désirant améliorer la qualité de leurs relations du travail au quotidien, a probablement contribué à l'augmentation du nombre d'interventions enregistrées à ce titre. Les principaux services offerts par cette direction sont les suivants :

- la médiation préventive;
- la formation et l'accompagnement pour utiliser l'approche de négociation basée sur les intérêts ou pour mettre en place un comité de relations du travail;
- la médiation préarbitrale de grief;
- les séminaires en relations du travail, le diagnostic court et l'intervention d'une personne-ressource.

Les activités, dont les modalités sont différentes, visent toutes à améliorer les rapports entre la direction de l'entreprise et le syndicat local.

Le tableau 2 indique par ailleurs que les plus fortes proportions de conventions conclues à l'étape de la conciliation se trouvent dans les secteurs des services d'enseignement, de santé et services sociaux et gouvernementaux (20,7 %), des industries manufacturières (20,6 %), de la construction (14,7 %), du commerce de gros et détail (14 %) et des services personnels, de l'hébergement et de la restauration (13,2 %). En revanche, les parts les moins élevées concernent les finances, assurances et les affaires immobilières (11,2 %) ainsi que les transports, communications et autres services publics (10,4 %). De même, les proportions les plus élevées de salariés visés par une convention réglée à la suite d'une conciliation se regroupent autour des services d'enseignement, de santé et services sociaux et gouvernementaux (23,5 %), de la construction (23,3 %), des transports, communications et autres services publics (18,5 %) et des services personnels, de l'hébergement et la restauration (16,2 %).

Le recours à l'arrêt de travail

Parmi les 1 672 conventions signées en 2004, 71 (4,2 %) se sont réglées à la suite du recours à un arrêt de travail (voir le tableau 2). Ces arrêts de travail ont touché 7 306 salariés, soit 7 % des 103 631 salariés dont la convention a été signée au cours de l'année. Parmi ces 7 306 salariés, la part la plus élevée a été enregistrée dans le secteur tertiaire, avec 41 arrêts de travail touchant 4 400 travailleurs (60,2 %). Suivent le secteur secondaire avec 29 arrêts de travail visant 2 893 salariés (39,6 %) et le secteur primaire avec un arrêt de travail touchant 13 personnes (0,2 %).

Par ailleurs, les industries manufacturières ont connu le nombre le plus élevé d'arrêts de travail (27). Cependant, ceux-ci n'ont touché que 8,5 % des salariés ayant conclu une convention collective au cours de l'année 2004 dans ce sous-secteur. Les plus fortes proportions de salariés impliqués dans un conflit de travail par rapport à ceux qui ont conclu une convention collective ont été observées dans les services personnels, l'hébergement et la restauration (15,8 %), les industries manufacturières (8,5 %), les transports, communications et autres services publics (7 %), et la construction (6,8 %). Quant aux plus faibles proportions, on les trouve dans l'agriculture, la sylviculture, la chasse, la pêche et les mines (0,2 %), les finances, les assurances et les affaires immobilières (2,5 %) et le commerce de gros et détail (5 %).

D'autres données non publiées dans la présente étude indiquent que le recours à un arrêt de travail s'effectue le plus souvent lors d'un renouvellement de la convention collective. On constate aussi que les principaux points en litige concernent l'augmentation générale des salaires et les horaires de travail. De plus, la répartition des arrêts de travail selon les régions administratives révèle que c'est dans la région de Montréal (13) que l'on rencontre le nombre le plus élevé d'arrêts de travail. Viennent ensuite les régions de la Montérégie (10), de la Capitale-Nationale (6), de la Mauricie (6) et de la Côte-Nord (6).

L'arbitrage

Comme on peut le constater à la lumière des données du tableau 2, le nombre de règlements survenus au stade de l'arbitrage s'élève à 11. Ainsi, 11 sentences arbitrales (0,7 %) concernant 453 salariés (0,4 %) ont été rendues au cours de l'année 2004, soit deux fois moins que l'année précédente. Toutes ces sentences ont été rendues dans le cadre d'une première convention collective. Il ressort des observations que 45,5 % des sentences s'appliquent au secteur tertiaire (5), 45,5 % au secteur secondaire (5) et 9 % au secteur primaire (1).

Par ailleurs, force est de constater qu'il n'y a généralement pas de correspondance entre le nombre de demandes d'arbitrage et le nombre de sentences arbitrales rendues. Le fait de formuler une demande

d'arbitrage ne met pas automatiquement un terme aux négociations entreprises par les parties. Une entente peut intervenir avant qu'il y ait eu nomination d'un arbitre, voire même pendant le processus arbitral. De plus, le ministre du Travail peut refuser de donner suite à une demande d'arbitrage lorsqu'elle se situe dans le cadre de la négociation d'une première convention collective s'il juge, en se fondant sur le rapport de conciliation, que l'arbitrage serait prématuré et que la poursuite des négociations, généralement avec l'aide d'un conciliateur-médiateur, pourrait raisonnablement conduire à une entente. En outre, même si une demande d'arbitrage a été transmise au cours de la période de référence, rien ne garantit que la sentence sera rendue avant la fin de la période de référence, ni qu'elle sera inscrite au fichier dans le délai imparti.

Le ministère du Travail a reçu 37 demandes d'arbitrage en 2004. De ce nombre, 34 ont été formulées lors des négociations d'une première convention collective et 3 ont été présentées par les parties à la négociation (arbitrage volontaire).

Tableau 2

Répartition des conventions collectives conclues en 2004¹ et des salariés visés, selon le secteur d'activité économique et l'étape de règlement

Secteurs d'activité économique	Négociation directe				Conciliation				Arrêts de travail				Arbitrage				Nombre total			
	Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Agriculture, sylviculture, chasse, pêche et mines	63	84,0	6 136	89,7	10	13,3	655	9,6	1	1,3	13	0,2	1	1,3	33	0,5	75	4,5	6 837	6,6
Total primaire	63	84,0	6 136	89,7	10	13,4	655	9,6	1	1,3	13	0,2	1	1,3	33	0,5	75	4,5	6 837	6,6
Industries manufacturières	343	72,8	23 677	71,4	97	20,6	6 382	19,2	27	5,7	2 814	8,5	4	0,9	310	0,9	471	28,2	33 183	32,0
Construction ²	26	76,5	799	68,4	5	14,7	272	23,3	2	5,9	79	6,8	1	2,9	17	1,5	34	2,0	1 167	1,1
Total secondaire	369	73,1	24 476	71,2	102	20,2	6 654	19,4	29	5,7	2 893	8,4	5	1,0	327	1,0	505	30,2	34 350	33,1
Transports, communications et autres services publics	112	83,6	3 199	74,1	14	10,4	800	18,5	6	4,5	300	7,0	2	1,5	16	0,4	134	8,0	4 315	4,2
Commerce (gros et détail)	327	82,0	19 888	81,2	56	14,0	3 333	13,6	14	3,5	1 219	5,0	2	0,5	41	0,2	399	23,9	24 481	23,6
Finances, assurances et affaires immobilières	93	86,9	4 183	87,4	12	11,2	483	10,1	2	1,9	120	2,5	0	0,0	0	0,0	107	6,4	4 786	4,6
Services personnels, hébergement et restauration	219	83,0	7 607	68,0	35	13,2	1 814	16,2	10	3,8	1 765	15,8	0	0,0	0	0,0	264	15,8	11 186	10,8
Services d'enseignement, de santé et services sociaux et gouvernementaux	139	74,0	12 496	70,7	39	20,7	4 148	23,5	9	4,8	996	5,6	1	0,5	36	0,2	188	11,2	17 676	17,1
Total tertiaire	890	81,5	47 373	75,9	156	14,3	10 578	16,9	41	3,7	4 400	7,0	5	0,5	93	0,2	1 092	65,3	62 444	60,3
TOTAL	1 322	79,1	77 985	75,3	268	16,0	17 887	17,3	71	4,2	7 306	7,0	11	0,7	453	0,4	1 672	100,0	103 631	100,0

1. 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004.

2. Dans ce secteur d'activité, on exclut les conventions collectives qui sont régies par la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*.

3. Correspond au nombre de salariés engagés directement dans un conflit du travail et dont la convention a été conclue à la suite d'un arrêt de travail.

4. Correspond au nombre de salariés indiqué au certificat de dépôt de la convention collective.

Source : Fichier Gestion des relations du travail, ministère du Travail, février 2005.

Compilations et calculs : Direction de la recherche et de l'évaluation, ministère du Travail, février 2005.

3. L'incidence et le type des arrêts de travail pour les années 2000 à 2004

L'incidence des arrêts de travail mesure la part des conventions collectives réglées à la suite d'un arrêt de travail par rapport à l'ensemble des conventions collectives signées au cours de l'année 2004. Le type d'arrêt de travail indique s'il s'agit d'une grève, d'un lock-out ou des deux pendant le déroulement des négociations. Le tableau 3 présente à cet égard l'évolution de la situation pour les années 2000 à 2004.

En 2004, les 71 conventions conclues après un arrêt de travail représentent 4,2 % des 1 672 ententes signées durant cette année (voir le tableau 3). On constate aussi que l'incidence des arrêts de travail a subi une baisse, en termes absolus, de 1,3 % par rapport à l'année précédente (4,2 % contre 5,5 %). Par contre, le nombre de salariés touchés par un arrêt de travail a diminué de 21,6 % par rapport à l'année précédente, passant de 7,4 % à 7 % par rapport au nombre de salariés ayant conclu une convention collective durant l'année en cours.

Parmi les 71 arrêts de travail déclenchés en 2004, 66,2 % sont dus à des grèves, 28,2 % à des lock-out et 5,6 % à des grèves et lock-out. Il faut souligner que les grèves ont regroupé 67,8 % des salariés touchés par un arrêt de travail alors que la part attribuable aux lock-out s'élève à 26,7 % et à 5,5 % pour les grèves et lock-out. Comparativement à l'année précédente, on constate une hausse du nombre de grèves dans l'ensemble des conflits pour l'année 2004, dont la proportion est passée de 41,7 % à 66,2 %. Pour ce qui est des lock-out, on note une baisse appréciable en 2004, de 53,1 % à 28,2 % du total observé.

Des données plus détaillées non présentées au tableau 3 renseignent sur l'incidence des arrêts de travail en fonction de la taille des unités de négociation. Ainsi, en nombre réel, les arrêts de travail ont été plus nombreux dans les unités de négociation de 20 à 49 employés (21), de 1 à 19 employés (14), de 100 à 199 employés (14) et de 50 à 99 employés (13). Respectivement, on constate que 87,3 % des arrêts de travail (62 sur 71) ont visé des unités de négociation de moins de 200 employés. Toutefois, si l'on établit un rapport entre le nombre d'arrêts de travail et de conventions collectives conclues en fonction de la taille des unités de négociation, on constate que l'incidence des arrêts de travail est plus marquée pour les unités de 500 à 999 employés (21,4 % ou 3/14), de 100 à 199 employés (10,6 % ou 14/132) et de 200 à 499 employés (7,7 % ou 6/78).

En 2004, la répartition des arrêts de travail en fonction de l'affiliation syndicale montre que la CSN et la FTQ ont été engagées dans le plus grand nombre d'arrêts de travail, soit 24 (33,8 %) et 33 (46,5 %) respectivement. Viennent ensuite la CSD avec 7 (9,9 %) et les autres fédérations indépendantes, le Congrès du travail du Canada ainsi que la Centrale des syndicats du Québec avec 7 (9,9 %).

Tableau 3

Incidence et type des arrêts de travail pour les années 2000 à 2004

ARRÊTS DE TRAVAIL	2000				2001				2002				2003				2004 ¹			
	Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre ²	%	Nombre	%
Grèves	49	60,5	5 052	79,7	57	77	8 243	68,2	64	85,3	15 300	90,5	40	41,7	6 071	65,1	47	66,2	4 950	67,8
Lock-out	27	33,3	1 011	16	12	16,2	2 741	22,7	9	12	1 108	6,5	51	53,1	2 606	28	20	28,2	1 952	26,7
Grèves et lock-out	5	6,2	274	4,3	5	6,8	1 095	9,1	2	2,7	503	3	5	5,2	646	6,9	4	5,6	404	5,5
Total arrêts de travail	81	100	6 337	100	74	100	12 079	100	75	100	16 911	100	96	100	9 323	100	71	100	7 306	100
% des arrêts de travail	4,9		6,9		5,1		12,6		4,6		14,7		5,5		7,4		4,2		7	
Total conventions conclues	1 665		92 345		1 452		95 510		1 642		114 855		1 745		125 208		1 672		103 631	

1. 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004.2. Les données présentées dans cette section diffèrent de celles du *Bilan des arrêts de travail au Québec en 2004*, produit par le ministère du Travail. En effet, les données de cette section ne portent que sur des arrêts de travail déclenchés au cours du processus de négociation ayant mené à la signature de conventions collectives en 2004. Par ailleurs, celles du bilan des arrêts de travail traitent de ceux survenus dans tous les secteurs d'activité au cours de l'année, tant ceux déclenchés en vertu de la législation fédérale que provinciale.

Source : Fichier Gestion des relations du travail, ministère du Travail, février 2005.

Compilations et calculs : Direction de la recherche et de l'évaluation, ministère du Travail, février 2005.

4. Les comparaisons entre le Québec, l'Ontario et les autres provinces pour les années 2000 à 2004 (secteur privé)

Rappelons que les informations permettant d'établir des comparaisons entre le Québec, l'Ontario et les autres provinces proviennent de la Direction de l'information sur les milieux de travail du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences du Canada. De plus, dans le tableau 4, seuls les arrêts de travail survenus dans le secteur privé et de compétence provinciale ont été retenus pour la période de 2000 à 2004. Selon les informations obtenues de cette direction, les données compilées pour les provinces canadiennes ne font plus la distinction entre les secteurs public et péripublic (certains organismes gouvernementaux). Elles font également abstraction de la date de signature de la convention collective et renseignent plutôt sur le nombre d'arrêts de travail en cours durant l'année civile, par province et pour le secteur privé uniquement, au cours des cinq dernières années. Elles ne sont donc pas comparables avec les données des tableaux précédents qui présentent l'information en fonction du nombre de conventions signées au cours de l'année 2004.

Selon cette source d'information, on observe qu'en 2004 le Québec a connu une baisse du nombre d'arrêts de travail par rapport à 2003. Ils sont passés de 117 à 96, soit une baisse de 18 %. Par contre, le nombre de salariés touchés est passé de 10 697 à 12 861, représentant une hausse de 20,2 % par rapport à l'année précédente. Enfin, le nombre de jours-personnes perdus a diminué de 18,7 % par rapport à l'année 2003. On observe aussi une diminution du nombre moyen de jours-personnes perdus par rapport à l'année 2003, celui-ci passant de 68,3 à 46,2 jours, soit une baisse de 32,4 %.

En Ontario, le nombre d'arrêts de travail a diminué de 82 à 75 entre 2003 et 2004. Ce nombre est le plus faible depuis l'année 2000. Le nombre de salariés touchés en 2004 est passé de 14 818 à 19 156, en hausse de 29,3 % comparativement à 2003. Enfin, le nombre moyen de jours-personnes perdus a diminué de 25,3 %.

Pour l'ensemble des autres provinces canadiennes, on remarque une hausse des arrêts de travail, ceux-ci passant de 25 à 38 entre les années 2003 et 2004. Par contre, le nombre de salariés touchés a diminué de 11,9 % par rapport à 2003. Enfin le nombre de jours-personnes perdus a connu la plus forte augmentation dans les autres provinces canadiennes, passant de 92 850 à 220 720, représentant une hausse de 137,7 %.

Tableau 4

Arrêts de travail - Comparaison Québec, Ontario, autres provinces pour les années 2000 à 2004
(Secteur privé)

ARRÊTS DE TRAVAIL	Québec				Ontario				Autres provinces			
	Arrêts de travail ¹	Salariés touchés	Jours- personnes perdus	Nombre moyen de jours- personnes perdus	Arrêts de travail	Salariés touchés	Jours- personnes perdus	Nombre moyen de jours- personnes perdus	Arrêts de travail	Salariés touchés	Jours- personnes perdus	Nombre moyen de jours- personnes perdus
2000	93	9 803	279 730	28,5	109	25 931	407 830	15,7	75	26 343	387 770	14,7
2001	87	11 315	309 801	27,4	109	14 818	367 365	24,8	65	7 279	290 710	39,9
2002	104	21 691	450 450	20,8	88	11 517	252 965	22	34	4 448	95 911	21,6
2003	117	10 697	731 020	68,3	82	14 818	448 910	30	25	8 004	92 850	11,6
2004	96	12 861	594 659	46,2	75	19 156	429 740	22,4	38	7 050	220 720	31,3

1. Le nombre d'arrêts de travail correspond au nombre d'arrêts de travail «en cours» durant l'année civile. Cela signifie que des conflits peuvent être comptabilisés dans plus d'une année.

Source : Direction de l'information sur les milieux de travail, Ressources humaines et Développement des compétences du Canada, février 2005.

Compilations et calculs : Direction de la recherche et de l'évaluation, ministère du Travail, février 2005.

5. Les activités de négociation pour l'année 2005

Au cours de l'année civile 2005, selon le fichier GRT, 1 747 conventions collectives viendront à échéance dans le secteur privé et dans certains organismes gouvernementaux; elles régissent les conditions de travail de 102 532 salariés. Le secteur tertiaire regroupe à lui seul 65,1 % de ces conventions contre 31,7 % pour le secteur secondaire. Les salariés visés représentent une proportion respective de 51 % et 44,5 %.

Les activités de négociation en vue d'un renouvellement des conventions collectives devraient être plus grandes dans les secteurs des industries manufacturières (523 conventions ou 29,9 %), du commerce de détail (235 conventions ou 13,5 %) et des services de santé et services sociaux (219 conventions ou 12,5 %). Quant au nombre de salariés visés, il ressort, selon les données préliminaires concernant l'année 2005, que les pourcentages se situent pour les industries manufacturières à 43,5 %, pour le commerce de détail à 11,7 % et pour l'hébergement et la restauration à 9,4 %.

Ces activités de négociation toucheront principalement les entreprises et institutions suivantes : l'Université du Québec à Montréal et à Trois-Rivières (2 442 salariés), l'Université de Montréal (1 500), l'Université de Sherbrooke (840), Bombardier inc. (7 869), l'Hôtel Reine Élisabeth Corporation Canadien Pacifique et la Corporation Legacy (1 628), ainsi que plusieurs hôtels dont le nombre de salariés varie entre 100 et 500, la compagnie minière Québec Cartier (1 310), Waterville T.G. inc. (1 150), General Motors du Canada Ltée (1 100), les Vêtements Golden Brand (Canada) Ltée (900), Bridgestone/Firestone (830), Domtar Windsor (692), Abitibi-Consolidated (580) et le Groupe Jean Coutu (380).

Conclusion

Le nombre de conventions collectives en vigueur en 2004 dans le secteur privé et dans certains organismes gouvernementaux s'élevait à 8 116 et celles-ci régissaient les conditions de travail de 555 790 salariés. Les données démontrent que, parmi les 1 672 conventions signées, 1 430 ou 85,5 % constituaient des renouvellements alors que 242 ou 14,5 % résultaient d'une première entente. Dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux, 29,6 % de tous les renouvellements de convention collective ont, en 2004, visé les industries manufacturières. Parmi les premières conventions collectives, 71,5 % ont été conclues dans le secteur tertiaire. Presque 80 % de l'ensemble des conventions signées en 2004 l'ont été à la suite d'une négociation directe, sans arrêt de travail, sans l'intervention d'un conciliateur ou d'un arbitre. Il faut noter que les taux de conclusion les plus élevés à cette première étape appartiennent aux sous-secteurs des finances, assurances et affaires immobilières (86,9 %), de l'agriculture, la sylviculture, la chasse, la pêche et les mines (84 %) et des transports, communications et autres services publics (83,6 %).

On trouve les plus fortes proportions de conventions conclues à l'étape de la conciliation dans les secteurs des services d'enseignement, de santé et services sociaux et gouvernementaux (20,7 %), des industries manufacturières (20,6 %), de la construction (14,7 %), du commerce de gros et de détail (14 %) et des services personnels, de l'hébergement et de la restauration (13,2 %). En revanche, les parts les moins élevées concernent les finances, assurances et affaires immobilières (11,2 %) ainsi que les transports, communications et autres services publics (10,4 %). De même, les proportions les plus

élevées de salariés visés par une convention réglée à la suite d'une conciliation se regroupent dans les services d'enseignement, de santé et services sociaux et gouvernementaux (23,5 %), dans la construction (23,3 %), dans les transports, communications et autres services publics (18,5 %) et dans les services personnels, de l'hébergement et de la restauration (16,2%).

Au regard de l'arbitrage, 11 sentences arbitrales de première convention collective ont été rendues au cours de l'année 2004, soit deux fois moins qu'en 2003.

L'analyse du processus de négociation fait ressortir dans la période allant de 2000 à 2004 que le nombre d'arrêts de travail a été le plus bas depuis 2000. En ce qui concerne les arrêts de travail, on note au Québec une baisse de 96 à 71 (26 %) pour l'année 2004. Le nombre de salariés touchés par un arrêt de travail a également diminué de 21,6 % par rapport à l'année 2003. Pour ce qui est de l'incidence des arrêts de travail, on enregistre une baisse pour l'année 2004, ceux-ci passant de 5,5 % à 4,2 %. Et si l'on considère le nombre de salariés touchés par rapport à l'ensemble des salariés visés, on constate une baisse de l'incidence, le ratio étant passé de 7,4 % à 7 %. Malgré une réduction importante du nombre de salariés (21,6 %) ayant connu un arrêt de travail, les effets à ce chapitre n'ont que très peu diminué en raison de la chute également importante du nombre de salariés (17,2 %) ayant conclu une convention collective.

Par ailleurs, la part des grèves parmi l'ensemble des conflits en 2004 est passée de 41,7 % à 66,2 %. Pour ce qui est des lock-out, ils ont enregistré une baisse importante en 2004, passant de 53,1 % à 28,2 %. Quant aux grèves et lock-out, ils sont demeurés sensiblement au même niveau, passant de 5,2 % à 5,6 %.

Les données québécoises et ontariennes sur les arrêts de travail montrent que, pour l'année 2004, tant le Québec que l'Ontario ont connu une baisse du nombre des arrêts de travail. Le nombre de salariés touchés par un conflit de travail est cependant moindre au Québec qu'en Ontario, à l'inverse du nombre de jours-personnes perdus. Pour ce qui est du nombre moyen de jours-personnes perdus, il se situe à 46,2 jours au Québec contre 22,4 en Ontario. Il faut souligner que la performance du Québec aurait été tout autre s'il n'y avait pas eu de conflit de travail à la Société des alcools du Québec durant l'année 2004-2005. Ce conflit a impliqué 4 000 salariés et généré plus de 130 000 jours-personnes perdus pour l'année 2004.

En Ontario, le nombre d'arrêts de travail a diminué, passant de 82 à 75. Le nombre de salariés touchés au cours de l'année 2004 a quant à lui augmenté de 14 818 à 19 156, soit une hausse de 29,3 %. Enfin, le nombre moyen de jours-personnes perdus a diminué de 25,3 % par rapport à l'année 2003.

Pour les autres provinces canadiennes, on remarque qu'après avoir atteint un sommet de 75 arrêts de travail en 2000 ce nombre se situe toujours en deçà de ce sommet. Pour l'année 2004, le nombre d'arrêts de travail est passé de 25 à 38. Lorsque l'on compare les données de l'année 2004 avec celles de l'année 2003, on note que le nombre de salariés touchés a diminué de 11,9 %, et que le nombre de jours-personnes perdus a connu une très forte hausse de 137,7 %.